



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 10 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 10 juillet, à 12H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle François MITTERRAND, Traverse Chapelle des filles ; sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : MIZRAHI Joëlle, SABATIER Patrick, CIANNARELLA Marie-Christine, PLA-GAVAUDAN Frédéric, LEVY-FANUCCI Isabelle, MINEO Patrick, COLLIN Andrée, TOMASELLI Jean, CHAIX Martine, BENNICA Serge, ROSTY Marie-France, CARVIN Henri, DE CUBBER Lionel, FABRE Jacqueline, CROZES Bernard, ALLARY, Marie-Claude, LARTAUD Christian, ATTIAS Maurice, MOULIN Christophe, GIRARD-THIVILLIER Emmanuelle, DE RANIERI Corinne, FREIRE Sandrine, CASTILLO Laurent, GRECO DE CONINGH Stéphanie, PARTOUCHE Emily, PAGET Anthony, ABRAHAMIAN Anaïs, ROUZAUD Loïc, MARY Janine, NAYA Jean, ROBINEAU-CHAILAN Monique, LA ROCCA Francine, JACOBELLI Laurent.

Procurations : Gérard BISMUTH à Jean NAYA,

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 04 juillet 2020
--

Affichée en Mairie, le 16/07/2020

N° 2020/04 OBJET : Désignation des suppléants des délégués des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs –

Monsieur le Maire rappelle qu'auront lieu le 27 septembre 2020 les élections sénatoriales. Lors de ces élections, voteront, afin d'élire les sénateurs, les délégués de chaque commune désignés par le Conseil Municipal.

Ces élections auront lieu le 10 juillet 2020.

La Commune d'Allauch doit désigner 35 délégués titulaires et 9 délégués suppléants.

Les conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit.

Les délégués suppléants sont élus parmi les électeurs de la commune par scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de suppléants à pourvoir.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Electoral et notamment l'article R. 131,

VU le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs ;

VU l'arrêté du 30 juin 2020 portant indication du nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) et suppléants à désigner ou élire en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des suppléants en vue de l'élection des sénateurs. En cas d'égalité des suffrages le plus âgé des candidats est déclaré élu.

3 listes de candidats respectant les règles de parité ont été déposées avant l'ouverture du scrutin.

Sont candidats :

Liste présentée par :

- Monsieur Lionel DE CALA, « *Génération*s Allauch »
- Madame Monique ROBINEAU « *Ensemble pour Allauch d'Abord* »
- Monsieur Laurent JACOBELLI « *Pour qu'Allauch reste Allauch* »

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

Sont élus selon la règle de calcul de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

- **Liste présentée par Lionel de CALA « GENERATIONS ALLAUCH » :**
29 suffrages obtenus soit 8 mandats de suppléants.

- **Liste présentée par Monique ROBINEAU-CHAILAN « ENSEMBLE POUR ALLAUCH D'ABORD » :**
4 suffrages obtenus soit 1 mandat de suppléant.

- **Liste présentée par Laurent JACOBELLI « POUR QU'ALLAUCH RESTE ALLAUCH » :**

2 suffrages obtenus soit 0 mandat de suppléant.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020

Reçu en préfecture le 16/07/2020

Affiché le

ID : 013-211300025-20200716-D_2020_04-DE

Par conséquent sont élus suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020 :

LISTE « GENERATIONS ALLAUCH » :

- Georges GALLET DE SANTERRE,
- Vincenette CAORS-DURBEC,
- Richard EOUZAN,
- Audrey ARQUELINO,
- Roger CARAPESSA,
- Monique FILLON-PELLEGRIN,
- Michel COLLIN,
- Christelle SABATIER

LISTE « ENSEMBLE POUR ALLAUCH D'ABORD » :

- Serge CLAVEYROLAS

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 15 juillet 2020 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 10 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 10 juillet, à 12H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle François MITTERRAND, Traverse Chapelle des filles ; sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : MIZRAHI Joëlle, SABATIER Patrick, CIANNARELLA Marie-Christine, PLA-GAVAUDAN Frédéric, LEVY-FANUCCI Isabelle, MINEO Patrick, COLLIN Andrée, TOMASELLI Jean, CHAIX Martine, BENNICIA Serge, ROSTY Marie-France, CARVIN Henri, DE CUBBER Lionel, FABRE Jacqueline, CROZES Bernard, ALLARY, Marie-Claude, LARTAUD Christian, ATTIAS Maurice, MOULIN Christophe, GIRARD-THIVILLIER Emmanuelle, DE RANIERI Corinne, FREIRE Sandrine, CASTILLO Laurent, GRECO DE CONINGH Stéphanie, PARTOUCHE Emily, PAGET Anthony, ABRAHAMIAN Anaïs, ROUZAUD Loïc, MARY Janine, NAYA Jean, ROBINEAU-CHAILAN Monique, LA ROCCA Francine, JACOBELLI Laurent.

Procurations : Gérard BISMUTH à Jean NAYA,

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 04 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 16/07/2020

N° 2020/05 OBJET : Conditions de dépôt des listes –

Préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants de l'ensemble des commissions, l'assemblée délibérante doit, selon l'article D 1411-5 du CGCT, fixer les conditions de dépôt des listes pour la Commission d'appel d'Offres (CAO).

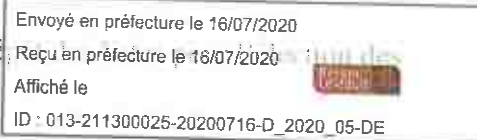
Une délibération préalable et distincte des opérations électorales est nécessaire.

Il est donc proposé aux conseillers municipaux, dans un premier temps, de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres des commissions. Ces conditions s'appliqueront également au dépôt des listes relatives à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5 et D 1411-5,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les modalités de dé
différentes commissions,



Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les présentes modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres des commissions, y compris la Commission d'Appel d'Offres (CAO):

- Les listes seront déposées, par mail, auprès du Maire de la Commune d'Allauch, précisant en objet « désignation des membres de la Commission ».
- Les listes seront envoyées à l'adresse : conseilmunicipal@allauch.com, avant midi le jour de la tenue du Conseil Municipal, la date et l'heure d'envoi du mail feront fois.
- Des listes distinctes devront être déposées pour l'élection de chaque Commission,
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du CGCT,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 15 juillet 2020 par :



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Lionel De Cala'.

Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 10 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 10 juillet, à 12H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle François MITTERRAND, Traverse Chapelle des filles ; sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : MIZRAHI Joëlle, SABATIER Patrick, CIANNARELLA Marie-Christine, PLA-GAVAUDAN Frédéric, LEVY-FANUCCI Isabelle, MINEO Patrick, COLLIN Andrée, TOMASELLI Jean, CHAIX Martine, BENNICIA Serge, ROSTY Marie-France, CARVIN Henri, DE CUBBER Lionel, FABRE Jacqueline, CROZES Bernard, ALLARY, Marie-Claude, LARTAUD Christian, ATTIAS Maurice, MOULIN Christophe, GIRARD-THIVILLIER Emmanuelle, DE RANIERI Corinne, FREIRE Sandrine, CASTILLO Laurent, GRECO DE CONINGH Stéphanie, PARTOUCHE Emily, PAGET Anthony, ABRAHAMIAN Anaïs, ROUZAUD Loïc, MARY Janine, NAYA Jean, ROBINEAU-CHAILAN Monique, LA ROCCA Francine, JACOBELLI Laurent.

Procurations : Gérard BISMUTH à Jean NAYA,

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 04 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 16/07/2020

N° 2020/06 **OBJET :** Délégation du Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales –

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est indiqué à l'Assemblée qu'afin de simplifier la gestion quotidienne des affaires de la Commune et considérant le nombre important de décisions devant être prises par le Conseil Municipal, celui-ci peut déléguer, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, les compétences relatives aux 24 alinéas de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Suite aux élections municipales du 28 juin 2020 et à l'installation du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, qui a fait l'objet d'un renouvellement intégral, il est proposé de définir les compétences que le Conseil Municipal entend déléguer à son Maire.

Conformément à l'article L. 2122-23 dudit code, le Maire doit rendre compte, à chaque réunion du Conseil Municipal, des décisions prises en application de cette délégation.

Cet article prévoit, également, que sauf dispositif portant délégation, les décisions prises en application de ce décret par le Maire, l'adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire, sont soumises à l'article L. 2122-18 du C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020

Reçu en préfecture le 16/07/2020

Affiché le 16/07/2020

ID: 2013-211300025-20200716-D-2020_06-DE

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2122-18,

VU les élections municipales du 28 juin 2020 et l'installation du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2020,

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(3 Abstentions : L.JACOBELLI, F. LA ROCCA, M. ROBINEAU-CHAILAN)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, par délégation du Conseil Municipal, est chargé, pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
- 2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires pour la totalité du montant des emprunts prévus aux Budgets ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les engagements afférents ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour des sommes d'un montant égal ou inférieur à 200.000 €. » ;

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice, y compris en référé et pour la constitution de partie civile en réparation d'un préjudice ou conformément aux textes spécifiques habilitant les collectivités à agir, ou de défendre la Commune dans toute action intentée contre elle, ou d'intervenir au nom de la Commune dans les actions où elle y a intérêt, d'exercer les voies de recours. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la Commune, en cours et à venir, notamment dans les actions de recherche de responsabilité, les contentieux de l'urbanisme, les contentieux en diffamation, et ce, devant l'ensemble des juridictions auxquelles la Commune serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée. Le Maire est également autorisé, par la présente, à avoir recours à un avocat et à engager les frais afférents ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, pour des sommes d'un montant inférieur à 1.600 €. ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.000.000 €. ;

21° D'exercer, au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme, dans la limite d'un montant égal ou inférieur à 100.000 euros » ;

22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte, Municipal, des décisions prises en application de la délibération

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
à chaque réunion du Conseil
ID: 013-211300025-20200716-D_2020_06-DE

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la délibération portant délégation, pourront être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 15 juillet 2020 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 10 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 10 juillet, à 12H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle François MITTERRAND, Traverse Chapelle des filles : sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : MIZRAHI Joëlle, SABATIER Patrick, CIANNARELLA Marie-Christine, PLA-GAVAUDAN Frédéric, LEVY-FANUCCI Isabelle, MINEO Patrick, COLLIN Andrée, TOMASELLI Jean, CHAIX Martine, BENNICIA Serge, ROSTY Marie-France, CARVIN Henri, DE CUBBER Lionel, FABRE Jacqueline, CROZES Bernard, ALLARY, Marie-Claude, LARTEAUD Christian, ATTIAS Maurice, MOULIN Christophe, GIRARD-THIVILLIER Emmanuelle, DE RANIERI Corinne, FREIRE Sandrine, CASTILLO Laurent, GRECO DE CONINGH Stéphanie, PARTOUCHE Emily, PAGET Anthony, ABRAHAMIAN Anaïs, ROUZAUD Loïc, MARY Janine, NAYA Jean, ROBINEAU-CHAILAN Monique, LA ROCCA Francine, JACOBELLI Laurent.

Procurations : Gérard BISMUTH à Jean NAYA,

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 04 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 16/07/2020

N° 2020/07 **OBJET :** Mise en œuvre de la protection fonctionnelle – Monsieur JEAN NAYA -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Suite à la plainte de Monsieur Jean NAYA, adjoint délégué à l'urbanisme au moment des faits, déposée le 25 février 2020 pour acte d'intimidation envers un dépositaire de l'autorité publique pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'acte de sa fonction.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de faire bénéficier Monsieur Jean NAYA ancien adjoint délégué à l'urbanisme, de la protection fonctionnelle permettant ainsi à la Commune de prendre en charge l'ensemble des honoraires et frais de procédure.

Monsieur Jean NAYA a demandé la protection fonctionnelle par lettre, en date du 11 mars 2020 conformément aux dispositions réglementaires fixées par l'article 11 de la Loi n° 83 - 634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 11 de la loi n° 83 - 634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la réglementation en matière de protection fonctionnelle pour les élus,
VU le PV n°2020/006407 du 25 février 2020,
VU la demande formulée par Monsieur Jean NAYA, le 11 mars 2020,
OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(3 Abstentions : L.JACOBELLI, F. LA ROCCA – J NAYA n'a pas pris part au vote)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : La protection fonctionnelle est accordée à Monsieur Jean NAYA, ancien adjoint délégué à l'urbanisme au sein de la Commune, dans le cadre de la plainte n°2020/006407 du 25 février 2020.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant est autorisé à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

ARTICLE 3 : Tous les frais liés à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle sont prévus au budget primitif 2020 de la Commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 15 juillet 2020 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 10 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 10 juillet, à 12H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle François MITTERRAND, Traverse Chapelle des filles ; sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : MIZRAHI Joëlle, SABATIER Patrick, CIANNARELLA Marie-Christine, PLA-GAVAUDAN Frédéric, LEVY-FANUCCI Isabelle, MINEO Patrick, COLLIN Andrée, TOMASELLI Jean, CHAIX Martine, BENNICIA Serge, ROSTY Marie-France, CARVIN Henri, DE CUBBER Lionel, FABRE Jacqueline, CROZES Bernard, ALLARY, Marie-Claude, LARTAUD Christian, ATTIAS Maurice, MOULIN Christophe, GIRARD-THIVILLIER Emmanuelle, DE RANIERI Corinne, FREIRE Sandrine, CASTILLO Laurent, GRECO DE CONINGH Stéphanie, PARTOUCHE Emily, PAGET Anthony, ABRAHAMIAN Anaïs, ROUZAUD Loïc, MARY Janine, NAYA Jean, ROBINEAU-CHAILAN Monique, LA ROCCA Francine, JACOBELLI Laurent.

Procurations : Gérard BISMUTH à Jean NAYA,

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 04 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 16/07/2020

N° 2020/08 **OBJET** : Communication du rapport définitif de la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur relatif à la gestion de la commune d'Allauch pour les exercices 2012 et suivants –

Madame ABERT, ancienne Première Adjointe et Maire par intérim, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

Par lettre du 30 avril 2018, le président de la chambre a informé Monsieur Roland POVINELLI, ordonnateur en fonction, de l'engagement du contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Allauch, à compter de l'exercice 2012.

L'entretien de fin de contrôle s'est tenu le 19 octobre 2018 avec l'ordonnateur.

Les observations provisoires, arrêtées par la chambre lors de sa séance du 9 janvier 2019, ont été transmises dans leur intégralité à l'ordonnateur par lettre du 15 février 2019.

Après avoir entendu, à leur demande, l'ordonnateur de la commune, représenté par son conseil et son adjoint aux finances Monsieur TOMASINI, et le directeur général des services, puis examiné les réponses écrites qui lui sont parvenues, la chambre a arrêté, lors de séance du 7 octobre 2019, ses observations définitives et recommandations.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières, Monsieur Roland POVINELLI a adressé le 22 novembre 2019 des observations définitives. Cette réponse est jointe au rapport définitif ci-ann

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 013-211300025-20200716-D_2020_08-DE

Ainsi, par courrier du 28 novembre 2019, la Chambre accusait réception de la réponse de la commune et rappelait le caractère confidentiel du rapport et la nécessité de le protéger jusqu'à sa communication en assemblée délibérante.

En effet, conformément aux dispositions prévues à l'article L.243.6 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

Cependant, le code prévoit également que les rapports d'observations définitives ne peuvent être publiés ni communiqués à ses destinataires ou à des tiers « à compter du premier jour du troisième mois précédent le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections pour la collectivité concernée et jusqu'au lendemain du tour du scrutin où l'élection est acquise. » Ainsi depuis le 1er décembre 2019, le rapport ne pouvait être présenté en Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-12 et suivants,

VU le Code des Juridictions Financières,

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

LE RAPPORT EST ACTÉ

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est acté la présentation du rapport définitif de la Chambre régionale des comptes relatif à la gestion de la commune d'Allauch pour les exercices 2012 et suivants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 15 juillet 2020 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 10 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 10 juillet, à 12H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle François MITTERRAND, Traverse Chapelle des filles ; sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : MIZRAHI Joëlle, SABATIER Patrick, CIANNARELLA Marie-Christine, PLA-GAVAUDAN Frédéric, LEVY-FANUCCI Isabelle, MINEO Patrick, COLLIN Andrée, TOMASELLI Jean, CHAIX Martine, BENNICIA Serge, ROSTY Marie-France, CARVIN Henri, DE CUBBER Lionel, FABRE Jacqueline, CROZES Bernard, ALLARY, Marie-Claude, LARTAUD Christian, ATTIAS Maurice, MOULIN Christophe, GIRARD-THIVILLIER Emmanuelle, DE RANIERI Corinne, FREIRE Sandrine, CASTILLO Laurent, GRECO DE CONINGH Stéphanie, PARTOUCHE Emily, PAGET Anthony, ABRAHAMIAN Anaïs, ROUZAUD Loïc, MARY Janine, NAYA Jean, ROBINEAU-CHAILAN Monique, LA ROCCA Francine, JACOBELLI Laurent.

Procurations : Gérard BISMUTH à Jean NAYA,

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 04 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 16/07/2020

N° 2020/09 OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2019 - Budget Principal –

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

En application de l'article L. 2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal exerce un contrôle similaire sur les écritures du Maire et celles du Comptable et doit arrêter, au cours d'une même séance, le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal et le Compte Administratif de Monsieur le Maire.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'Exercice 2019 et l'ensemble des décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses réalisées et des mandats émis, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats de dépenses, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal d'ALLAUCH, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

2

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2019 et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été présentées dans ses écritures ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU les opérations finales de l'exercice 2018,
VU les pièces justificatives à l'appui du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2019,
VU les Budgets Primitif et Supplémentaire, ainsi que les décisions à incidences budgétaires de l'exercice 2019,
CONSIDERANT que les opérations ont été reconnues régulières,

OUÏ le présent rapport, et après en avoir débattu vote à main levée par :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(2 Abstentions : L.JACOBELLI, F. LA ROCCA)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Appelé à se prononcer sur le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal d'Allauch, constate que les écritures font ressortir un résultat global de clôture du Compte de Gestion conforme au résultat du Compte Administratif 2019 et déclare que le Compte de Gestion pour 2019 dressé par Monsieur le Receveur Municipal n'appelle aucune observation.

ARTICLE 2 : Approuve le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 15 juillet 2020 par :



Le Maire,


Lionel DE CALA

BUDGET PRINCIPAL

Annexe à la délibération n°2020/09 approuvant le compte de gestion 2019

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Resultat de clôture 2018</i>		2 057 037,01 €		1 747 850,74 €		3 804 887,75 €
<i>Operations de l'exercice 2019</i>	7 512 235,30 €	5 098 308,89 €	26 961 692,79 €	29 295 016,56 €	34 473 928,09 €	34 393 325,25 €
<i>Resultat de l'exercice</i>	2 413 926,41 €			2 333 323,57 €	80 602,84 €	
<i>Resultat cumulé de clôture</i>	356 889,40 €			4 081 174,31 €		3 724 284,91 €

2020
 2021
 2022
 2023
 2024
 2025
 2026
 2027
 2028
 2029
 2030
 2031
 2032
 2033
 2034
 2035
 2036
 2037
 2038
 2039
 2040



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 10 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 10 juillet, à 12H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle François MITTERRAND, Traverse Chapelle des filles ; sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : MIZRAHI Joëlle, SABATIER Patrick, CIANNARELLA Marie-Christine, PLA-GAVAUDAN Frédéric, LEVY-FANUCCI Isabelle, MINEO Patrick, COLLIN Andrée, TOMASELLI Jean, CHAIX Martine, BENNICIA Serge, ROSTY Marie-France, CARVIN Henri, DE CUBBER Lionel, FABRE Jacqueline, CROZES Bernard, ALLARY, Marie-Claude, LARTAUD Christian, ATTIAS Maurice, MOULIN Christophe, GIRARD-THIVILLIER Emmanuelle, DE RANIERI Corinne, FREIRE Sandrine, CASTILLO Laurent, GRECO DE CONINGH Stéphanie, PARTOUCHE Emily, PAGET Anthony, ABRAHAMIAN Anaïs, ROUZAUD Loïc, MARY Janine, NAYA Jean, ROBINEAU-CHAILAN Monique, LA ROCCA Francine, JACOBELLI Laurent.

Procurations : Gérard BISMUTH à Jean NAYA,

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 04 juillet 2020
--

Affichée en Mairie, le 16/07/2020

N° 2020/10 OBJET : Approbation du Compte Administratif 2019 - Budget Principal -

Madame ABERT, ancienne Première Adjointe et Maire par intérim, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

En application de l'article L. 2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal exerce un contrôle similaire sur les écritures du Maire et celles du Comptable et doit arrêter, au cours d'une même séance, le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal et le Compte Administratif de Monsieur le Maire.

En cas de changement de l'exécutif après le renouvellement des assemblées délibérantes, l'ancien Maire intéressé par le compte a adopté la présente, mais il ne peut participer au vote. Le nouveau Maire peut quant à lui prendre part au vote arrêtant le compte présenté par son prédécesseur.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'Exercice 2019 et l'ensemble des décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses réalisées et des mandats émis, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats de dépenses, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal d'Allauch, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2019 et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été présentées dans ses écritures ;

Par ailleurs, l'article 107 de la loi NOTRE impose désormais une note de présentation du Compte Administratif, brève et synthétique, et ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU les opérations finales de l'exercice 2018,
VU les pièces justificatives à l'appui du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2019,
VU les Budgets Primitif et Supplémentaire, ainsi que les décisions à incidences budgétaires de l'exercice 2019,
CONSIDERANT que les opérations ont été reconnues régulières,

OUI le présent rapport, et après en avoir débattu vote à main levée par :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(2 Abstentions : L.JACOBELLI, F. LA ROCCA)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019, donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2019, résumé dans le tableau ci-annexé, après que l'ancien maire par intérim ait quitté la salle.

ARTICLE 2 : Constate que le Compte Administratif Principal présente des identités de valeurs avec les mentions du Compte de Gestion relatives :

aux résultats de clôture de l'exercice 2019, conformes au Compte de Gestion 2019 :

☞ avec un excédent de : 3.724.284,91 € pour le Budget Principal se décomposant comme suit :

- Un excédent de Fonctionnement de	4.081.174,31 €
- Un déficit d'Investissement de	356.889,40 €

- aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes au titre des opérations de l'exercice 2019.

ARTICLE 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser en investissement dégageant un solde négatif de 1.542.426,14. €

ARTICLE 4 : Arrête et approuve les résultats définitifs qui dégagent un excédent de 2.181.858,77 € se décomposant comme suit:

- un déficit d'investissement de clôture de 1.899.315,54 €
- un excédent de fonctionnement de clôture de 4.081.174,31 €

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 15 juillet 2020 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 10 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 10 juillet, à 12H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle François MITTERRAND, Traverse Chapelle des filles ; sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : MIZRAHI Joëlle, SABATIER Patrick, CIANNARELLA Marie-Christine, PLA-GAVAUDAN Frédéric, LEVY-FANUCCI Isabelle, MINEO Patrick, COLLIN Andrée, TOMASELLI Jean, CHAIX Martine, BENNICIA Serge, ROSTY Marie-France, CARVIN Henri, DE CUBBER Lionel, FABRE Jacqueline, CROZES Bernard, ALLARY, Marie-Claude, LARTAUD Christian, ATTIAS Maurice, MOULIN Christophe, GIRARD-THIVILLIER Emmanuelle, DE RANIERI Corinne, FREIRE Sandrine, CASTILLO Laurent, GRECO DE CONINGH Stéphanie, PARTOUCHE Emily, PAGET Anthony, ABRAHAMIAN Anaïs, ROUZAUD Loïc, MARY Janine, NAYA Jean, ROBINEAU-CHAILAN Monique, LA ROCCA Francine, JACOBELLI Laurent.

Procurations : Gérard BISMUTH à Jean NAYA,

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 04 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 16/07/2020

N° 2020/11 **OBJET** : **Approbation du Compte de Gestion 2019 - Budget Annexe du Service Extérieur des Cimetières –**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

En application de l'article L. 2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal exerce un contrôle similaire sur les écritures du Maire et celles du Comptable et doit arrêter, au cours d'une même séance, le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal et le Compte Administratif de Monsieur le Maire.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions à incidences financières de l'exercice 2019 concernant le Budget Annexe des Cimetières,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures les montants des soldes du bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2019 sur le Budget Annexe des Cimetières,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M4,
VU les pièces justificatives à l'appui du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget Annexe des Cimetières 2019,
VU le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions qui s'y rattachent,
CONSIDERANT que les opérations 2019 ont été reconnues régulières,

OUI le présent rapport, et après en avoir débattu vote à main levée

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(2 Abstentions : L.JACOBELLI, F. LA ROCCA)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Appelé à se prononcer sur le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal d'ALLAUCH, constate que les écritures font ressortir un résultat global de clôture du Compte de Gestion conforme au résultat du Compte Administratif 2019 et déclare que le Compte de Gestion pour 2019 dressé par Monsieur le Receveur Municipal n'appelle aucune observation.

ARTICLE 2 : Approuve le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 15 juillet 2020 par :

Le Maire,




Lionel DE CALA



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 10 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 10 juillet, à 12H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle François MITTERRAND, Traverse Chapelle des filles ; sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : MIZRAHI Joëlle, SABATIER Patrick, CIANNARELLA Marie-Christine, PLA-GAVAUDAN Frédéric, LEVY-FANUCCI Isabelle, MINEO Patrick, COLLIN Andrée, TOMASELLI Jean, CHAIX Martine, BENNICA Serge, ROSTY Marie-France, CARVIN Henri, DE CUBBER Lionel, FABRE Jacqueline, CROZES Bernard, ALLARY, Marie-Claude, LARTAUD Christian, ATTIAS Maurice, MOULIN Christophe, GIRARD-THIVILLIER Emmanuelle, DE RANIERI Corinne, FREIRE Sandrine, CASTILLO Laurent, GRECO DE CONINGH Stéphanie, PARTOUCHE Emily, PAGET Anthony, ABRAHAMIAN Anaïs, ROUZAUD Loïc, MARY Janine, NAYA Jean, ROBINEAU-CHAILAN Monique, LA ROCCA Francine, JACOBELLI Laurent.

Procurations : Gérard BISMUTH à Jean NAYA,

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 04 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 16/07/2020

N° 2020/12 **OBJET** : **Approbation du Compte Administratif 2019 - Budget Annexe du Service Extérieur des Cimetières -**

Madame ABERT, ancienne Première Adjointe et Maire par intérim, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

En cas de changement de l'exécutif après le renouvellement des assemblées délibérantes, l'ancien Maire intéressé par le compte a adopté la présente, mais il ne peut participer au vote. Le nouveau Maire peut quant à lui prendre part au vote, arrêtant le compte présenté par son prédécesseur.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions à incidences financières de l'exercice 2019 concernant le Budget Annexe des Cimetières,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures les montants des soldes du bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2019 sur le Budget Annexe des Cimetières,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU les pièces justificatives à l'appui du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget annexe des cimetières 2019,

VU le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions qui s'y rattachent,

CONSIDERANT que les opérations 2019 ont été reconnues régulières,

OUI le présent rapport, et après en avoir débattu vote à main levée

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(2 Abstentions : L.JACOBELLI, F. LA ROCCA)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal, donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe des Cimetières, après que l'ancien maire par intérim ait quitté la salle.

ARTICLE 2 : Constate pour le Compte Administratif les identités de valeurs avec les mentions du Compte de Gestion 2019 relatives :

- au résultat de clôture de l'exercice 2019, qui présente un excédent de : **260,18 €**.
- aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, au titre des opérations de l'Exercice 2019.

ARTICLE 3 : Approuve les résultats définitifs qui dégagent un excédent global de clôture de 260,18 € qui sont conformes au Compte de Gestion 2019 avec:

- un excédent d'investissement de clôture de **260,18 €**
- un résultat d'exploitation de clôture de **0 €**

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 15 juillet 2020 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 10 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 10 juillet, à 12H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle François MITTERRAND, Traverse Chapelle des filles ; sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : MIZRAHI Joëlle, SABATIER Patrick, CIANNARELLA Marie-Christine, PLA-GAVAUDAN Frédéric, LEVY-FANUCCI Isabelle, MINEO Patrick, COLLIN Andrée, TOMASELLI Jean, CHAIX Martine, BENNICIA Serge, ROSTY Marie-France, CARVIN Henri, DE CUBBER Lionel, FABRE Jacqueline, CROZES Bernard, ALLARY, Marie-Claude, LARTAUD Christian, ATTIAS Maurice, MOULIN Christophe, GIRARD-THIVILLIER Emmanuelle, DE RANIERI Corinne, FREIRE Sandrine, CASTILLO Laurent, GRECO DE CONINGH Stéphanie, PARTOUCHE Emily, PAGET Anthony, ABRAHAMIAN Anaïs, ROUZAUD Loïc, MARY Janine, NAYA Jean, ROBINEAU-CHAILAN Monique, LA ROCCA Francine, JACOBELLI Laurent.

Procurations : Gérard BISMUTH à Jean NAYA,

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 04 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 16/07/2020

N° 2020/13 **OBJET** : Exercice 2019 - Affectation du Résultat du Budget Principal -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

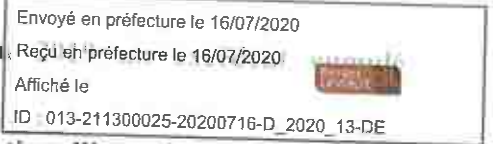
Avec l'instruction comptable M.14, le Conseil Municipal est invité à affecter le résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif de l'exercice 2019 soit :

- ✓ au financement de la section de fonctionnement pour apurer un éventuel déficit antérieur
- ✓ au financement de la section d'investissement pour couvrir un besoin de financement corrigé des restes à réaliser

Dans le cas où le résultat de fonctionnement serait supérieur au besoin de financement dégagé par la section d'investissement, l'assemblée délibérante peut affecter le solde en section de fonctionnement ou en section d'investissement pour financer des opérations nouvelles d'équipement.

Si le résultat de fonctionnement est en déficit aucune affectation n'est possible. Le Conseil Municipal doit prendre des mesures résorbant le déficit, soit en inscrivant des recettes nouvelles, soit en réduisant les dépenses votées au Budget Primitif.

➤ La section de fonctionnement a dégagé en de 4.081.174,31 €.



➤ Après prise en compte des restes à réaliser, la section d'investissement fait pour l'exercice 2018 apparaître un déficit de 1.899.315,54 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 1.899.315,54 €.
002 Résultat de fonctionnement reporté : 2.181.858,77 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,
VU le compte administratif du budget principal 2019 pris par délibération n°2020/10 du 10 juillet 2020,

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée par :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(6 Abstentions : L.JACOBELLI, F. LA ROCCA, M. ROBINEAU-CHAILAN,
J.MARY, J.NAYA, G.BISMUTH)*

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Il est décidé d'affecter le résultat de clôture du budget principal de la façon suivante :

⇒ Section d'investissement :
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 1.899.315,54 €.
⇒ Section de fonctionnement :
002 Résultat de fonctionnement reporté : 2.181.858,77 €.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 15 juillet 2020 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 10 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 10 juillet, à 12H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle François MITTERRAND, Traverse Chapelle des filles ; sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : MIZRAHI Joëlle, SABATIER Patrick, CIANNARELLA Marie-Christine, PLA-GAVAUDAN Frédéric, LEVY-FANUCCI Isabelle, MINEO Patrick, COLLIN Andrée, TOMASELLI Jean, CHAIX Martine, BENNICIA Serge, ROSTY Marie-France, CARVIN Henri, DE CUBBER Lionel, FABRE Jacqueline, CROZES Bernard, ALLARY, Marie-Claude, LARTAUD Christian, ATTIAS Maurice, MOULIN Christophe, GIRARD-THIVILLIER Emmanuelle, DE RANIERI Corinne, FREIRE Sandrine, CASTILLO Laurent, GRECO DE CONINGH Stéphanie, PARTOUCHE Emily, PAGET Anthony, ABRAHAMIAN Anaïs, ROUZAUD Loïc, MARY Janine, NAYA Jean, ROBINEAU-CHAILAN Monique, LA ROCCA Francine, JACOBELLI Laurent.

Procurations : Gérard BISMUTH à Jean NAYA,

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 04 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 16/07/2020

N° 2020/14 **OBJET :** Exercice 2019 - Affectation du Résultat du Budget Annexe du Service Extérieur des Cimetières.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Par délibération n° 2020/12 du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2019 en adoptant le Compte Administratif du Budget Annexe du Service Extérieur des Cimetières qui fait apparaître :

- un résultat de la section d'exploitation de **0 Euro**
- un résultat excédentaire de la section d'investissement de **260,18 Euros**

Le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- ⇒ **Section d'investissement :** 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 0 €
- ⇒ **Section de fonctionnement :** 002 Résultat de fonctionnement reporté : 0 €

Le résultat excédentaire de la section d'investissement sera 2019.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le: Budget Supplémentaire
ID : 013-211300025-20200716-D_2020_14-DE

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,
VU la délibération n° 2020/12 du 10 juillet 2020 adoptant le Compte Administratif du Budget Annexe du Service Extérieur des Cimetières 2019,

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée par :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(3 Abstentions : L.JACOBELLI, F. LA ROCCA, M.ROBINEAU-CHAILAN)*

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Il est décidé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 du Budget Annexe du Service Extérieur des Cimetières comme suit :

⇒ Section d'investissement : 1068 Excédent de fonctionnement capitalisés : 0 €
⇒ Section de fonctionnement : 002 Résultat de fonctionnement reporté : 0 €

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 15 juillet 2020 par :



Le Maire,


Lionel DE CALA



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 10 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 10 juillet, à 12H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle François MITTERRAND, Traverse Chapelle des filles ; sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : MIZRAHI Joëlle, SABATIER Patrick, CIANNARELLA Marie-Christine, PLA-GAVAUDAN Frédéric, LEVY-FANUCCI Isabelle, MINEO Patrick, COLLIN Andrée, TOMASELLI Jean, CHAIX Martine, BENNICIA Serge, ROSTY Marie-France, CARVIN Henri, DE CUBBER Lionel, FABRE Jacqueline, CROZES Bernard, ALLARY, Marie-Claude, LARTAUD Christian, ATTIAS Maurice, MOULIN Christophe, GIRARD-THIVILLIER Emmanuelle, FREIRE Sandrine, CASTILLO Laurent, GRECO DE CONINGH Stéphanie, PARTOUCHE Emily, PAGET Anthony, ABRAHAMIAN Anaïs, ROUZAUD Loïc, MARY Janine, NAYA Jean, ROBINEAU-CHAILAN Monique, LA ROCCA Francine, JACOBELLI Laurent.

Procurations : Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 04 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 16/07/2020

N° 2020/15 OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires - Année 2020 -

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour ce qui relève des communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci. Le débat d'orientations budgétaires est acté par l'organe délibérant.

Alors qu'en l'absence de règlement intérieur, l'obligation d'organiser un DOB ne s'appliquait pas, une nouvelle disposition est venue compléter l'article L.2121-8 du CGCT. Ainsi, depuis la 1er mars 2020, après une élection, si le nouveau règlement intérieur n'a pu être établi, c'est celui précédemment adopté qui continue à s'appliquer. Le conseil municipal est alors tenu, dans les deux mois précédant l'examen du budget, d'organiser en son sein un débat sur les orientations générales du budget.

Enfin, de manière exceptionnelle, en raison de l'épidémie de Covid-19, en application de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales, la date limite de vote du budget 2020 est fixée au 31 juillet, tout comme l'adoption du compte administratif pour l'exercice 2019. De plus, le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption.

La teneur du débat intervenu sur les orientations proposées apparaîtra dans le compte-rendu de séance qui sera soumis à l'approbation des membres du Conseil lors de la prochaine séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 et L2121-8,

VU la loi NOTRe du 07 août 2015

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée par :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés.
(2 contre : L. JACOBELLI, F. LA ROCCA, 1 abstention : J. MARY)*

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est actée la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 15 juillet 2020 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 10 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 10 juillet, à 12H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle François MITTERRAND, Traverse Chapelle des filles ; sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : MIZRAHI Joëlle, SABATIER Patrick, CIANNARELLA Marie-Christine, PLA-GAVAUDAN Frédéric, LEVY-FANUCCI Isabelle, MINEO Patrick, COLLIN Andrée, TOMASELLI Jean, CHAIX Martine, BENNICA Serge, ROSTY Marie-France, CARVIN Henri, DE CUBBER Lionel, FABRE Jacqueline, CROZES Bernard, ALLARY, Marie-Claude, LARTAUD Christian, ATTIAS Maurice, MOULIN Christophe, GIRARD-THIVILLIER Emmanuelle, FREIRE Sandrine, CASTILLO Laurent, GRECO DE CONINGH Stéphanie, PARTOUCHE Emily, PAGET Anthony, ABRAHAMIAN Anaïs, ROUZAUD Loïc, MARY Janine, NAYA Jean, ROBINEAU-CHAILAN Monique, LA ROCCA Francine, JACOBELLI Laurent.

Procurations : Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 04 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 16/07/2020

N° 2020/16 OBJET : Adoption d'un abattement exceptionnel de 100 % du montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2020 - COVID 19 –

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Dans le contexte de crise sanitaire, l'activité du commerce local a été fortement impactée. Afin d'aider à la reprise de celle-ci, l'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 dispose que :

« Par dérogation aux articles L. 2333-8 et L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L. 2333-9 du même code, les communes, [...] ayant choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1er juillet 2019 peuvent, par une délibération prise avant le 1er septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune [...]. »

Or, la commune a créé cette taxe par délibération n° 2009/99 du 26 juin 2009. En 2019, celle-ci a permis à la commune de percevoir une recette de 25.298 € environ.

Il est proposé, compte tenu des circonstances, d'adopter un abattement de 100 % du montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2333-8 à L. 2333-10.

VU l'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19

VU la délibération n°2009/99 du 26 juin 2009 portant création de la TLPE sur la Commune d'Allauch,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est adopté un abattement de 100 % du montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2020.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 15 juillet 2020 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 10 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 10 juillet, à 12H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle François MITTERRAND, Traverse Chapelle des filles ; sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : MIZRAHI Joëlle, SABATIER Patrick, CIANNARELLA Marie-Christine, PLA-GAVAUDAN Frédéric, LEVY-FANUCCI Isabelle, MINEO Patrick, COLLIN Andrée, TOMASELLI Jean, CHAIX Martine, BENNICA Serge, ROSTY Marie-France, CARVIN Henri, DE CUBBER Lionel, FABRE Jacqueline, CROZES Bernard, ALLARY, Marie-Claude, LARTAUD Christian, ATTIAS Maurice, MOULIN Christophe, GIRARD-THIVILLIER Emmanuelle, FREIRE Sandrine, CASTILLO Laurent, GRECO DE CONINGH Stéphanie, PARTOUCHE Emily, PAGET Anthony, ABRAHAMIAN Anaïs, ROUZAUD Loïc, MARY Janine, NAYA Jean, ROBINEAU-CHAILAN Monique, LA ROCCA Francine, JACOBELLI Laurent.

Procurations : Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA.

Conseillers en exercice : 35
 Conseillers présents ou représentés : 35
 Date d'envoi de la convocation : 04 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 16/07/2020

N° 2020/17 **OBJET** : Remboursement des prestations communales annulées du fait du COVID 19 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

La délibération n° 2019/90 fixe un certain nombre de tarifs relatifs à la pratique d'activités proposées par la Commune. Pour la plupart, ces prestations sont payées par les administrés avant que le service ne soit rendu :

De manière non exhaustive, il s'agit:

- Des activités Natation/Loisirs,
- De l'École Municipale des Sports,
- Des activités proposées par les maisons de quartier,
- Des activités proposées par la Maison de la jeunesse,
- Des places de spectacles,
- De la location de salles,
- De la mise à disposition des installations sportives aux associations,
- De certaines activités de la Maison des Séniors...

Un certain nombre de ces prestations ont été annulées confinement puis de distanciation sociale ordonnées par la gestion de la Crise sanitaire du COVID-19.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 013-211300025-20200716-D_2020_17-DE

Un certain nombre de prestations payées par les administrés n'ont donc pu être réalisées par la Commune.

Il est donc proposé de procéder au remboursement des administrés qui en feraient la demande au prorata du nombre de séances annulées, par rapport au nombre de séances payées (ou au prorata de la période annulée par rapport à la période payée si la prestation ne correspond pas à un nombre de séances identifiables).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le décret 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement de la Comptabilité Publiques,
VU le décret 64.486 du 28 mai 1964 modifié par le décret 71.153 du 22 février 1971, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
VU la délibération n°2019/90 du 23 septembre 2019 relative à la mise à jour des tarifs appliqués sur la Commune

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est adopté le principe du remboursement, pour les administrés qui en feraient la demande, des prestations ou services communaux annulés du fait de la crise sanitaire COVID-19.

ARTICLE 2 : Les dépenses qui en résulteront seront inscrites au budget communal.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 15 juillet 2020 par :



Le Maire,


Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 10 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 10 juillet, à 12H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle François MITTERRAND, Traverse Chapelle des filles ; sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : MIZRAHI Joëlle, SABATIER Patrick, CIANNARELLA Marie-Christine, PLA-GAVAUDAN Frédéric, LEVY-FANUCCI Isabelle, MINEO Patrick, COLLIN Andrée, TOMASELLI Jean, CHAIX Martine, BENNICIA Serge, ROSTY Marie-France, CARVIN Henri, DE CUBBER Lionel, FABRE Jacqueline, CROZES Bernard, ALLARY, Marie-Claude, LARTAUD Christian, ATTIAS Maurice, MOULIN Christophe, GIRARD-THIVILLIER Emmanuelle, FREIRE Sandrine, CASTILLO Laurent, GRECO DE CONINGH Stéphanie, PARTOUCHE Emily, PAGET Anthony, ABRAHAMIAN Anaïs, ROUZAUD Loïc, MARY Janine, NAYA Jean, ROBINEAU-CHAILAN Monique, LA ROCCA Francine, JACOBELLI Laurent.

Procurations : Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 04 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 16/07/2020

N° 2020/18 **OBJET :** Gratuité des locaux commerciaux et des redevances relatives à l'occupation du Domaine public, pour la période mars-juin 2020 – COVID 19 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

La commune loue ou sous-loue un certain nombre de ses locaux à des commerçants.

Compte tenu de la crise sanitaire relative au COVID-19, il est proposé de renoncer au recouvrement des loyers y afférant pour les mois de mars à juin 2020.

La liste exhaustive des locaux concernés est la suivante :

	Loye
SENTEURS ET COCOONING	
LA SAVONNERIE D'ALLAUCH	
L'ATELIER DE MACHA	166,33 €
PLA DELPHINE	287,58 €
EMPORTE MOI DANS TES REVES	65,82 €
AU ROYAUME DES ABEILLES	125,00 €
ASR SERIGRAPHIE	179,75 €
LES SAVEURS DE L'OUSTAU	429,38 €
JADE BIJOUX	103,04 €
L'AUTRE HISTOIRE	303,81 €
LA PETITE FRANCAISE BIO	550,00 €
O CAFE D'ALLAUCH	225,00 €
TOTAL	3 041,54 €

Envoyé en préfecture le 16/07/2020

Reçu en préfecture le 16/07/2020

Affiché le 03/08/2020

ID: 013-211300025-20200716-D_2020_18-DE



Le manque à gagner pour la Commune serait donc de :

4 x 3.041,54 € soit 12.166.16 €

De même, les redevances relatives à l'occupation du domaine public pour des activités commerciales ne seraient pas recouvertes pour la même période (Camion de pizza, marchés/commerces non sédentaires...). Le manque à gagner est estimé à moins de 4.000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement de la Comptabilité Publiques,

CONSIDERANT la Crise sanitaire COVID-19

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est adopté le principe du non recouvrement des loyers des locaux commerciaux loués par la commune pour la période allant de mars à juin 2020 inclus.

ARTICLE 2 : Est adopté le principe de non recouvrement des redevances relatives à l'occupation du Domaine public sur la même période allant de mars à juin 2020 inclus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 15 juillet 2020 par :



L. De Cala
Le Maire,

Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 10 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 10 juillet, à 12H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle François MITTERRAND, Traverse Chapelle des filles ; sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : MIZRAHI Joëlle, SABATIER Patrick, CIANNARELLA Marie-Christine, PLA-GAVAUDAN Frédéric, LEVY-FANUCCI Isabelle, MINEO Patrick, COLLIN Andrée, TOMASELLI Jean, CHAIX Martine, BENNICIA Serge, ROSTY Marie-France, CARVIN Henri, DE CUBBER Lionel, FABRE Jacqueline, CROZES Bernard, ALLARY, Marie-Claude, LARTAUD Christian, ATTIAS Maurice, MOULIN Christophe, GIRARD-THIVILLIER Emmanuelle, FREIRE Sandrine, CASTILLO Laurent, GRECO DE CONINGH Stéphanie, PARTOUCHE Emily, PAGET Anthony, ABRAHAMIAN Anaïs, ROUZAUD Loïc, MARY Janine, NAYA Jean, ROBINEAU-CHAILAN Monique, LA ROCCA Francine, JACOBELLI Laurent.

Procurations : Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 04 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 16/07/2020

N° 2020/19 **OBJET** : **Protocole transactionnel relatif au marché de Maîtrise d'œuvre du Groupe scolaire des Gonagues -**

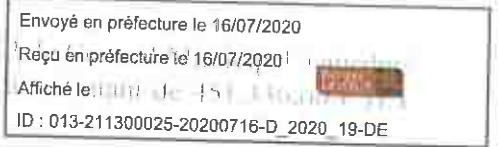
Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération n°2012/52 en date du 21 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé le programme de construction d'équipements publics sur le site dit des GONAGUES comprenant notamment la construction d'un groupe scolaire et d'un équipement socioculturel et sportif.

En vue du lancement de l'opération de travaux, et par délibération n°2012/117 en date du 17 septembre 2012, l'Assemblée Délibérante a décidé de désigner comme lauréate du concours de maîtrise d'œuvre l'équipe suivante :

- ADRIEN CHAMPSAUR architecte (mandataire) -57/59, rue du Coq = 13001 MARSEILLE / SYNTHESE ARCHITECTURE EURL = 39, boulevard Longchamp = 13001 MARSEILLE / BET LAMOUREUX & RICCIOTTI INGENIERIE - 22/24 rue Beauvau = 13001 MARSEILLE / BET CEC WRD = bureau pole Bât A = 2, avenue Elsa Triollet = 13008 MARSEILLE / BET GARCIA INGENIERIE = Bât B = chemin de saint jean du Désert = 13005 MARSEILLE / PG Eco = 23, avenue de la poste = 13790 ROUSSET

Par délibération n°2012/154 en date du 21 novembre 2012, la Commune d'Allauch a attribué au lauréat du concours pour le marché de maîtrise d'œuvre au lot 11, soit 539.790,68 € TTC (montant de la prime incluse).



Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié pour un forfait provisoire de 451.330,00 € H.T le 21 décembre 2012.

Par avenant n°1, après la phase APD, le forfait définitif de rémunération a été arrêté au montant de 458.590,00 € H.T décomposé comme suit :

1. MISSION DE BASE : 416.900,00 € H.T
2. O.P.C : 41.690,00 € H.T

Par avenant n°2, il a été arrêté que la mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (O.P.C), définie au contrat et qui devait être exécutée par le co-traitant PG Eco – Patrick GRIGNON, était rétrocédée en totalité à la SARL ADRIEN CHAMPSAUR, mandataire solidaire. La passation de l'avenant n°2 a entraîné la modification de la composition du groupement avec le retrait du co-traitant PG Eco.

Par avenant n°3, Il a été arrêté que la part de l'élément de mission - Assistance au Maître de l'Ouvrage lors des opérations de réception et pendant la Garantie de Parfait Achèvement « A.O.R », définie au contrat, qui devait être exécutée par le co-traitant SARL Adrien CHAMPSAUR architecte - est transférée en totalité à SYNTHÈSE ARCHITECTURE EURL. La passation de cet avenant 3 n'a pas entraîné la modification de la composition du groupement.

Au terme des travaux et du délai de parfait achèvement, le Groupement Titulaire a transmis à la Commune d'Allauch, par courrier du 17 avril 2019, une demande de rémunération supplémentaire de 146.197,66 € H.T établissant le décompte final à 604.787,66 € H.T (hors révision).

La Commune d'Allauch a notifié son refus d'indemniser le Maître d'œuvre sur la base des sommes inscrites dans le mémoire en réclamation et a établi le projet décompte général au montant de cinq cent cinquante-six mille sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (556.007,99 € T.T.C),

Le décompte général établi par la Commune n'a pas été accepté par le groupement de maîtrise d'œuvre qui a maintenu sa demande indemnitaire.

C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées afin de définir à l'amiable des conditions de rémunération des prestations réalisées par le groupement de la maîtrise d'œuvre jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement, laquelle rémunération doit prendre en considération :

- ✓ Les avenants en plus-value (catégories 2 & 3 – article 21 du CCAP) portant sur des modifications dans la consistance du projet résultant de modifications demandées par le Maître de l'Ouvrage ou s'imposant à lui,
- ✓ La défaillance de plusieurs titulaires de marché de travaux (lots 1-7-9-11) entraînant des études supplémentaires par la Maîtrise d'Œuvre réalisées pour définir les marchés de substitution et des prestations supplémentaires de maîtrise d'œuvre pour sélectionner de nouvelles entreprises et permettre la poursuite du chantier,
- ✓ Les reports consécutifs dus à la défaillance de certains titulaires de marché de travaux.

Les discussions entre les représentants de l'équipe de 1
abouti à la rédaction du projet de protocole d'accord joint à
l'indemnisation à 50.087,77 € H.T soit 60.105,33 € T.T.C.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 013-211300025-20200716-D_2020_19-DE

Enfin, le protocole vise à éteindre tout litige relatif à l'exécution et au paiement du marché qui pourrait être engagé par l'une ou l'autre des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2012/52 du 21 mars 2012,
VU la délibération n°2012/88 du 21 juin 2012,
VU la délibération n°2012/117 du 17 septembre 2012,
VU la délibération n°2012/154 du 21 novembre 2012,
VU, le marché de maîtrise d'œuvre conclu et notifié le 21 décembre 2012 au GROUPEMENT ADRIEN CHAMPSAUR architecte / SYNTHÈSE ARCHITECTURE EURL / BET LAMOUREUX & RICCIOTTI INGENIERIE / BET CEC WRD / BET GARCIA INGENIERIE 13005 MARSEILLE / PG Eco
VU le projet de protocole transactionnel ci-annexé.

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(3 Abstentions : L.JACOBELLI, F. LA ROCCA, M.ROBINEAU-CHAILAN)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est décidé d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, pour la Commune d'Allauch, le protocole transactionnel portant sur le règlement d'une rémunération supplémentaire au profit du maître d'œuvre.

ARTICLE 2 : la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget communal 2020 au chapitre 21 article 2135.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 15 juillet 2020 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 10 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 10 juillet, à 12H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle François MITTERRAND, Traverse Chapelle des filles ; sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : MIZRAHI Joëlle, SABATIER Patrick, CIANNARELLA Marie-Christine, PLA-GAVAUDAN Frédéric, LEVY-FANUCCI Isabelle, MINEO Patrick, COLLIN Andrée, TOMASELLI Jean, CHAIX Martine, BENNICIA Serge, ROSTY Marie-France, CARVIN Henri, DE CUBBER Lionel, FABRE Jacqueline, CROZES Bernard, ALLARY, Marie-Claude, LARTAUD Christian, ATTIAS Maurice, MOULIN Christophe, GIRARD-THIVILLIER Emmanuelle, FREIRE Sandrine, CASTILLO Laurent, GRECO DE CONINGII Stéphanie, PARTOUCHE Emily, PAGET Anthony, ABRAHAMIAN Anaïs, ROUZAUD Loïc, MARY Janine, NAYA Jean, ROBINEAU-CHAILAN Monique, LA ROCCA Francine, JACOBELLI Laurent.

Procurations : Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 04 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 16/07/2020

N° 2020/20 **OBJET** : **Approbation de l'avenant de réaménagement d'emprunt déjà garanti par la Commune – LOGIREM – Les Milles Ecus –**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

Dans le cadre de sa démarche en faveur de la production de logements sociaux et afin de répondre également aux objectifs de mixité sociale prévus à l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, la Commune a accordé une garantie d'emprunt à LOGIREM pour l'acquisition de logement sociaux dans le lotissement « Les Milles Ecus ».

Dans le cadre des mesures du plan logement, la Caisse des dépôts donne la possibilité à la LOGIREM de réaménager cet emprunt, notamment en allongeant la durée de son remboursement.

Cette opération nécessite donc le renouvellement de la garantie par la Commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2252-1 et L2252-2,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU les caractéristiques des emprunts réaménagés ci annexé

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(3 Abstentions : L.JACOBELLI, F. LA ROCCA, M.ROBINEAU-CHAILAN)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

ARTICLE 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 31/10/2019 est de 0,75 % ;

ARTICLE 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4: Le conseil s'engage jusqu'au complet contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources les charges.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le 16/07/2020
ID : 013-211300025-20200716-D_2020_20-DE

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 15 juillet 2020 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 10 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 10 juillet, à 12H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle François MITTERRAND, Traverse Chapelle des filles ; sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : MIZRAHI Joëlle, SABATIER Patrick, CIANNARELLA Marie-Christine, PLA-GAVAUDAN Frédéric, LEVY-FANUCCI Isabelle, MINEO Patrick, COLLIN Andrée, TOMASELLI Jean, CHAIX Martine, BENNICIA Serge, ROSTY Marie-France, CARVIN Henri, DE CUBBER Lionel, FABRE Jacqueline, CROZES Bernard, ALLARY, Marie-Claude, LARTAUD Christian, ATTIAS Maurice, MOULIN Christophe, GIRARD-THIVILLIER Emmanuelle, FREIRE Sandrine, CASTILLO Laurent, GRECO DE CONINGH Stéphanie, PARTOUCHE Emily, PAGET Anthony, ABRAHAMIAN Anaïs, ROUZAUD Loïc, MARY Janine, NAYA Jean, ROBINEAU-CHAILAN Monique, LA ROCCA Francine, JACOBELLI Laurent.

Procurations : Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 04 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 16/07/2020

N° 2020/21 **OBJET** : Vente d'un véhicule RENAULT MEGANE BERLINE collection 2012 BOSE -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre de la rationalisation du parc automobile, il est proposé de vendre le véhicule RENAULT MEGANE BERLINE Collection 2012 BOSE inscrit à l'inventaire sous le numéro 2236.

Conformément à la délibération 2020/06 du 10 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT, le Maire peut décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers seulement jusqu'à 4.600 €.

Or, la valeur résiduelle estimée de ce véhicule est supérieure à ce seuil.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la cession de ce véhicule aux meilleures conditions financières.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 013-211300025-20200716-D_2020_21-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération 2020/06 du 10 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée par :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est autorisée, aux meilleures conditions financières, la vente du véhicule RENAULT MEGANE BERLINE Collection 2012 BOSE inscrit à l'inventaire sous le n° 2236.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à procéder aux démarches administratives relatives à cette vente.

ARTICLE 3 : La recette provenant de cette vente sera imputée au budget communal chapitre 77.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 15 juillet 2020 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 10 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 10 juillet, à 12H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle François MITTERRAND, Traverse Chapelle des filles ; sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : MIZRAHI Joëlle, SABATIER Patrick, CIANNARELLA Marie-Christine, PLA-GAVAUDAN Frédéric, LEVY-FANUCCI Isabelle, MINEO Patrick, COLLIN Andrée, TOMASELLI Jean, CHAIX Martine, BENNICIA Serge, ROSTY Marie-France, CARVIN Henri, DE CUBBER Lionel, FABRE Jacqueline, CROZES Bernard, ALLARY, Marie-Claude, LARTAUD Christian, ATTIAS Maurice, MOULIN Christophe, GIRARD-THIVILLIER Emmanuelle, FREIRE Sandrine, CASTILLO Laurent, GRECO DE CONINGH Stéphanie, PARTOUCHE Emily, PAGET Anthony, ABRAHAMIAN Anaïs, ROUZAUD Loïe, MARY Janine, NAYA Jean, ROBINEAU-CHAILAN Monique, LA ROCCA Francine, JACOBELLI Laurent.

Procurations : Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA.

Conseillers en exercice : 35
 Conseillers présents ou représentés : 35
 Date d'envoi de la convocation : 04 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 16/07/2020

N° 2020/22 OBJET : Vente d'un véhicule NISSAN JUKE URBAN PREMIUM -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre de la rationalisation du parc automobile, il est proposé de vendre le véhicule NISSAN JUKE URBAN PREMIUM inscrit à l'inventaire sous le numéro 2199.

Conformément à la délibération 2020/06 du 10 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT, le Maire peut décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers seulement jusqu'à 4.600 €.

Or, la valeur résiduelle estimée de ce véhicule est supérieure à ce seuil.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la cession de ce véhicule aux meilleures conditions financières.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération 2020/06 du 10 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est autorisée, aux meilleures conditions financières, la vente du véhicule NISSAN JUKE URBAN PREMIUM inscrit à l'inventaire sous le n°2199.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à procéder aux démarches administratives relatives à cette vente.

ARTICLE 3 : La recette provenant de cette vente sera imputée au budget communal chapitre 77.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 15 juillet 2020 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 10 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 10 juillet, à 12H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle François MITTERRAND, Traverse Chapelle des filles ; sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : MIZRAHI Joëlle, SABATIER Patrick, CIANNARELLA Marie-Christine, PLA-GAVAUDAN Frédéric, LEVY-FANUCCI Isabelle, MINEO Patrick, COLLIN Andrée, TOMASELLI Jean, CHAIX Martine, BIENNICA Serge, ROSTY Marie-France, CARVIN Henri, DE CUBBER Lionel, FABRE Jacqueline, CROZES Bernard, ALLARY, Marie-Claude, LARTAUD Christian, ATTIAS Maurice, MOULIN Christophe, GIRARD-THIVILLIER Emmanuelle, FREIRE Sandrine, CASTILLO Laurent, GRECO DE CONINGH Stéphanie, PARTOUCHE Emily, PAGET Anthony, ABRAHAMIAN Anaïs, ROUZAUD Loïe, MARY Janine, NAYA Jean, ROBINEAU-CHAILAN Monique, LA ROCCA Francine, JACOBELLI Laurent.

Procurations : Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 04 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 16/07/2020

N° 2020/23 OBJET : Vente d'un engin tractopelle -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre du Contrat départemental de développement et d'aménagement, la commune a fait récemment l'acquisition d'une tractopelle neuve.

Il est proposé de vendre l'ancienne tractopelle inscrite à l'inventaire sous le numéro 677-2182. Mise en service le 26 septembre 1994, cette tractopelle présente une valeur estimée de 7.500 €.

Conformément à la délibération 2020/06 du 10 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT, le Maire peut décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers seulement jusqu'à 4.600 €.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser la cession de cette tractopelle aux meilleures conditions financières.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération 2020/06 du 10 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée par :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est autorisée, aux meilleures conditions financières, la vente de la tractopelle inscrite à l'inventaire sous le n°677-2182.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à procéder aux démarches administratives relatives à cette vente.

ARTICLE 3 : La recette provenant de cette vente sera imputée au budget communal chapitre 77.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 15 juillet 2020 par :

Le Maire,


Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 10 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 10 juillet, à 12H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle François MITTERRAND, Traverse Chapelle des filles ; sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : MIZRAHI Joëlle, SABATIER Patrick, CIANNARELLA Marie-Christine, PLA-GAVAUDAN Frédéric, LEVY-FANUCCI Isabelle, MINEO Patrick, COLLIN Andrée, TOMASELLI Jean, CHAIX Martine, BENNICIA Serge, ROSTY Marie-France, CARVIN Henri, DE CUBBER Lionel, FABRE Jacqueline, CROZES Bernard, ALLARY, Marie-Claude, LARTAUD Christian, ATTIAS Maurice, MOULIN Christophe, GIRARD-THIVILLIER Emmanuelle, FREIRE Sandrine, CASTILLO Laurent, GRECO DE CONINGH Stéphanie, PARTOUCHE Emily, PAGET Anthony, ABRAHAMIAN Anaïs, ROUZAUD Loïc, MARY Janine, NAYA Jean, ROBINEAU-CHAILAN Monique, LA ROCCA Francine, JACOBELLI Laurent.

Procurations : Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 04 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 16/07/2020

N° 2020/24 OBJET : Adhésion à l'association des Maires de France (AMF) et à l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône -

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

L'Association des Maires de France est aux cotés des Maires et des Présidents d'intercommunalité dans le respect des valeurs et des principes qui ont prévalu depuis sa création, la défense des libertés locales, appui concret et permanent aux élus dans la gestion au quotidien, partenariat loyal mais exigeant avec l'Etat pour toujours mieux préserver les intérêts des collectivités et de leurs groupements.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de la population de la commune. Pour 2020, le montant de cette cotisation et l'abonnement au magazine « Maires de France » est de 3.616.40 € TTC.

L'adhésion à l'Union des Maires de Bouches-du-Rhône entraîne ipso facto l'adhésion à l'association nationale (AMF). Il est proposé d'y adhérer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Primitif de la commune 2020,

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(2 Abstentions : L.JACOBELLI, F. LA ROCCA)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est décidée l'adhésion 2020 à l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône entraînant ipso facto adhésion à l'Association des Maires de France.

ARTICLE 2 : Le montant de la cotisation de 3.616.40 € TTC est inscrit au budget chapitre 011 article 6281.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 15 juillet 2020 par :



Le Maire

Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 10 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 10 juillet, à 12H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle François MITTERRAND, Traverse Chapelle des filles ; sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : MIZRAHI Joëlle, SABATIER Patrick, CIANNARELLA Marie-Christine, PLA-GAVAUDAN Frédéric, LEVY-FANUCCI Isabelle, MINEO Patrick, COLLIN Andrée, TOMASELLI Jean, CHAIX Martine, BENNICA Serge, ROSTY Marie-France, CARVIN Henri, DE CUBBER Lionel, FABRE Jacqueline, CROZES Bernard, ALLARY, Marie-Claude, LARTAUD Christian, ATTIAS Maurice, MOULIN Christophe, GIRARD-THIVILLIER Emmanuelle, FREIRE Sandrine, CASTILLO Laurent, GRECO DE CONINGH Stéphanie, PARTOUCHE Emily, PAGET Anthony, ABRAHAMIAN Anaïs, ROUZAUD Loïc, MARY Janine, NAYA Jean, ROBINEAU-CHAILAN Monique, LA ROCCA Francine, JACOBELLI Laurent.

Procurations : Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 04 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 16/07/2020

N° 2020/25 **OBJET :** Demande de subvention auprès de la Région SUD dans le cadre du dispositif "Garde Forestière Régionale" pour l'emploi de vacataires affectés à la surveillance des massifs forestiers -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre de la lutte contre les incendies de forêt, la Commune, depuis de nombreuses années, multiplie les actions de surveillance des massifs forestiers.

Cette année, la Commune envisage donc de renouveler l'opération. La Région SUD pourrait assurer le recrutement, la formation et l'équipement du personnel dont le nombre, affecté à la surveillance des massifs forestiers, sera fixé par les services régionaux. Les agents seraient affectés à cette mission du 1^{er} juillet au 31 août 2020 afin d'assurer la surveillance précitée depuis les vigies, et d'effectuer des patrouilles dans le secteur périurbain.

Cette aide supplémentaire compléterait le dispositif mis en œuvre :

- Organisation du Comité Communal des Feux de Forêts, comportant une soixantaine de bénévoles, en mettant à sa disposition des locaux et des véhicules de surveillance.

- Patrouilles de surveillance assurées par les agents des Collines.



De surcroît, le recrutement de ces agents renforcerait les capacités de la Commune en matière d'information, de sensibilisation et de surveillance du risque incendie aux abords des massifs forestiers, représentant plus de 80 % du territoire communal.

Cette action pourrait être subventionnée par la Région SUD, à hauteur de 80 % de son coût global.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Forestier,

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée,

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Il est décidé de solliciter, auprès de la Région SUD, une subvention à hauteur de 80 % du montant de cette opération.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 : Les recettes résultant de cette délibération seront constatées au chapitre 74 et les dépenses au chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 15 juillet 2020 par :

Le Maire

Lionel DE CALA





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 10 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 10 juillet, à 12H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle François MITTERRAND, Traverse Chapelle des filles ; sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : MIZRAHI Joëlle, SABATIER Patrick, CIANNARELLA Marie-Christine, PLA-GAVAUDAN Frédéric, LEVY-FANUCCI Isabelle, MINEO Patrick, COLLIN Andrée, TOMASELLI Jean, CHAIX Martine, BENNICA Serge, ROSTY Marie-France, CARVIN Henri, DE CUBBER Lionel, FABRE Jacqueline, CROZES Bernard, ALLARY, Marie-Claude, LARTAUD Christian, ATTIAS Maurice, MOULIN Christophe, GIRARD-THIVILLIER Emmanuelle, FREIRE Sandrine, CASTILLO Laurent, GRECO DE CONINGHI Stéphanie, PARTOUCHE Emily, PAGET Anthony, ABRAHAMIAN Anaïs, ROUZAUD Loïc, MARY Janine, NAYA Jean, ROBINEAU-CHAILAN Monique, LA ROCCA Francine, JACOBELLI Laurent.

Procurations : Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA.

N° 2020/26 **OBJET** : Stérilisations des chats libres – Convention avec la Fondation 30 millions d'Amis-

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Depuis de nombreuses années, la Commune a mis en œuvre une politique active de stérilisation et de soins des chats errants sur son territoire dans le but de maîtriser la prolifération de cette population.

La pratique de la stérilisation, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens concernant la vie des animaux de compagnie. De plus, il a été constaté qu'elle est plus efficace pour la pullulation que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats.

La fondation 30 millions d'Amis a proposé la signature d'une convention prévoyant le paiement direct des interventions de stérilisation et de tatouage par elle-même aux vétérinaires sollicités par la Commune à hauteur de :

- 80 euros pour une ovariectomie + tatouage,
- 60 euros pour une castration + tatouage.

La municipalité d'Allauch s'engage à verser une participation à hauteur de 50 % liée aux frais de stérilisation et de tatouages.

Cinq cliniques vétérinaires ont accepté ce principe qui s'applique aux communes d'Allauch et de Cala.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 013-211300025-20200716-D_2020_26-DE

Cette convention est signée pour une période d'un an renouvelable, à compter de la date de sa signature. Elle serait reconduite par tacite reconduction et pourrait être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2018/168 du 20 décembre 2018,
VU le projet de convention,

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Les factures des vétérinaires choisis par la Commune seront réglées par la fondation 30 Millions d'Amis à hauteur de :

- 80 euros pour une ovariectomie + tatouage,
- 60 euros pour une castration + tatouage.

La municipalité d'Allauch s'engage à verser une participation, sous forme d'acompte à hauteur de 50 % liée aux frais de stérilisation et de tatouages.

ARTICLE 2 : Cette convention est signée pour une période d'un an renouvelable, à compter de la date de sa signature. Elle est reconductible par tacite reconduction et peut être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 15 juillet 2020 par :

Le Maire,

Lionel DE CALA





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 10 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 10 juillet, à 12H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle François MITTERRAND, Traverse Chapelle des filles : sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : MIZRAHI Joëlle, SABATIER Patrick, CIANNARELLA Marie-Christine, PLA-GAVAUDAN Frédéric, LEVY-FANUCCI Isabelle, MINEO Patrick, COLLIN Andrée, TOMASELLI Jean, CHAIX Martine, BENNICA Serge, ROSTY Marie-France, CARVIN Henri, DE CUBBER Lionel, FABRE Jacqueline, CROZES Bernard, ALLARY, Marie-Claude, LARTAUD Christian, ATTIAS Maurice, MOULIN Christophe, GIRARD-THIVILLIER Emmanuelle, FREIRE Sandrine, CASTILLO Laurent, GRECO DE CONINGH Stéphanie, PARTOUCHE Emily, PAGET Anthony, ABRAHAMIAN Anaïs, ROUZAUD Loïc, MARY Janine, NAYA Jean, ROBINEAU-CHAILAN Monique, LA ROCCA Francine, JACOBELLI Laurent.

Procurations : Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA.

N° 2020/27 **OBJET** Avenant à la Convention relative à la Prestation de Service Unique pour l'Accueil du Jeune enfant relevant de la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Mise en place d'un nouveau barème des participations familiales -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La commune a signé une convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Celle-ci formalise l'engagement financier de la CAF sous forme de subvention dite Prestation de Service Unique « PSU » pour l'accueil du jeune enfant relevant de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

L'avenant porte sur la mise en œuvre d'un nouveau barème des participations familiales.

Le tarif horaire des participations familiales est calculé suivant un barème national fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. (CNAF).

Ce barème est défini sur la base d'un taux d'effort appliqué aux ressources des familles (avant abattements fiscaux) et modulé en fonction du type d'accueil de la structure et du nombre d'enfants.

Le partenariat entre la commune d'Allauch et la
prendra fin le 31 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 013-211300025-20200716-D_2020_27-DE

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal d'adopter
le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avenant à la convention ci-annexé,

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(2 Abstentions : L.JACOBELLI, F. LA ROCCA)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est décidée la signature de l'avenant à la Convention relative à la Prestation de
Service Unique (PSU) pour l'Accueil du Jeune Enfant (MSA).

ARTICLE 2 : La prestation de service est versée chaque trimestre, à réception d'un
bordereau de déclaration des heures de présence des enfants ressortissants du régime agricole,
sur la base du prix plafond horaire PSU le plus bas.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 15 juillet 2020 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 10 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 10 juillet, à 12H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle François MITTERRAND, Traverse Chapelle des filles ; sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : MIZRAHI Joëlle, SABATIER Patrick, CIANNARELLA Marie-Christine, PLA-GAVAUDAN Frédéric, LEVY-FANUCCI Isabelle, MINEO Patrick, COLLIN Andrée, TOMASELLI Jean, CHAIX Martine, BENNICIA Serge, ROSTY Marie-France, CARVIN Henri, DE CUBBER Lionel, FABRE Jacqueline, CROZES Bernard, ALLARY, Marie-Claude, LARTAUD Christian, ATTIAS Maurice, MOULIN Christophe, GIRARD-THIVILLIER Emmanuelle, FREIRE Sandrine, CASTILLO Laurent, GRECO DE CONINGH Stéphanie, PARTOUCHE Emily, PAGET Anthony, ABRAHAMIAN Anaïs, ROUZAUD Loïc, MARY Janine, NAYA Jean, ROBINEAU-CHAILAN Monique, LA ROCCA Francine, JACOBELLI Laurent.

Procurations : Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA.

N° 2020/28 **OBJET : Signature du Contrat Enfance et Jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du Rhône (C.A.F) -**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération n° 2016/04 du 4 février 2016, un Contrat Enfance et Jeunesse récompensant les actions qualitatives et quantitatives effectuées par la commune en matière de Petite Enfance, a été signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F).

Ce contrat étant arrivé à échéance, il est proposé à l'Assemblée de signer le Contrat Enfance et Jeunesse ci-annexé.

Dans le cadre de ce contrat d'objectifs et de co-financement, ayant pour but de contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes, jusqu'à 17 ans révolus, la Caisse d'Allocations Familiales s'engagerait à verser une Prestation de Service Enfance et Jeunesse (P.S.E.J) en distinguant 2 types d'actions :

- Pour les actions nouvelles, un montant forfaitaire plafonné par action et calculé selon les formules ci-après :

* (Montant restant à charge retenu par la CAF x 0,55) x 1.3264 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance.

* (Montant restant à charge retenu par la CAF nouvelles relevant du champ de la jeunesse.

Le partenariat entre la commune d'Allauch et la CAF prendra fin le 31 décembre 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016/04 du 4 février 2016,

VU la convention ci-annexée,

OÙ le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(2 Abstentions : L.JACOBELLI, F. LA ROCCA)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est décidée la signature du Contrat Enfance et Jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, jusqu'au 31 décembre 2022, relatif au versement d'une Prestation de Service Enfance et Jeunesse, pour les dépenses de la Commune concernant ses actions d'accueil destinées aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17ans révolus.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

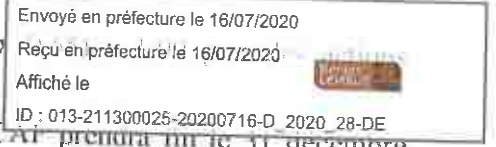
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 15 juillet 2020 par :

Le Maire



Lionel DE CALA





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 10 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 10 juillet, à 12H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle François MITTERRAND, Traverse Chapelle des filles ; sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : MIZRAHI Joëlle, SABATIER Patrick, CIANNARELLA Marie-Christine, PLA-GAVAUDAN Frédéric, LEVY-FANUCCI Isabelle, MINEO Patrick, COLLIN Andrée, TOMASELLI Jean, CHAIX Martine, BENNICIA Serge, ROSTY Marie-France, CARVIN Henri, DE CUBBER Lionel, FABRE Jacqueline, CROZES Bernard, ALLARY, Marie-Claude, LARTAUD Christian, ATTIAS Maurice, MOULIN Christophe, GIRARD-THIVILLIER Emmanuelle, DE RANIERI Corinne, FREIRE Sandrine, CASTILLO Laurent, GRECO DE CONINGH Stéphanie, PARTOUCHE Emily, PAGET Anthony, ABRAHAMIAN Anaïs, ROUZAUD Loïc, MARY Janine, NAYA Jean, ROBINEAU-CHAILAN Monique, LA ROCCA Francine, JACOBELLI Laurent.

Procurations : Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 04 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 16/07/2020

N° 2020/29 OBJET : Soutien au fonctionnement des crèches communales – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le but de soutenir les modes de garde collectifs pour les enfants de 0 à 3 ans, le département peut accorder aux communes une subvention en fonction du nombre de places agréées dans leurs structures. Pour 2020, et sous réserve de modification, le montant de l'aide s'élève à 220 € par berceau.

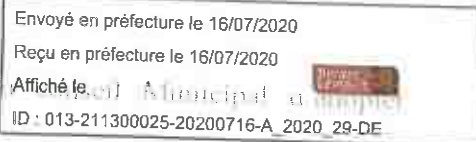
La commune d'Allauch possède une crèche d'une capacité de 70 berceaux et une halte-garderie d'une capacité de 45 berceaux.

Aussi, l'aide accordée par le Département dans le cadre de ce dispositif pourrait atteindre :
 $(70+45) \times 220 = 25\ 300 \text{ €}$

Il est donc proposé de solliciter auprès du département l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour chacune des deux structures suivante :

- Crèche Multi-accueil du Logis-Neuf (70 berceaux)
- Halte-garderie Multi accueil Les petits Princes (45 berceaux)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil municipal le projet de délibération suivant :



LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est sollicitée l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du fonctionnement des deux structures suivantes :

- Crèche Multi-accueil du Logis-Neuf (70 berceaux)
- Halte-garderie Multi accueil Les petits Princes (45 berceaux)

ARTICLE 2 : Les recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 15 juillet 2020 par :



Le Maire

Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 10 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 10 juillet, à 12H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle François MITTERRAND, Traverse Chapelle des filles ; sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : MIZRAHI Joëlle, SABATIER Patrick, CIANNARELLA Marie-Christine, PLA-GAVAUDAN Frédéric, LEVY-FANUCCI Isabelle, MINEO Patrick, COLLIN Andrée, TOMASELLI Jean, CHAIX Martine, BENNICA Serge, ROSTY Marie-France, CARVIN Henri, DE CUBBER Lionel, FABRE Jacqueline, CROZES Bernard, ALLARY, Marie-Claude, LARTAUD Christian, ATTIAS Maurice, MOULIN Christophe, GIRARD-THIVILLIER Emmanuelle, DE RANIERI Corinne, FREIRE Sandrine, CASTILLO Laurent, GRECO DE CONINGHI Stéphanie, PARTOUCHE Emily, PAGET Anthony, ABRAHAMIAN Anaïs, ROUZAUD Loïc, MARY Janine, NAYA Jean, ROBINEAU-CHAILAN Monique, LA ROCCA Francine, JACOBELLI Laurent.

Procurations : Gérard BISMUTTI à Jean NAYA, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 04 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 16/07/2020

N° 2020/30 **OBJET :** Abrogation de la délibération n°2019/63 du 24 juin 2019-Adoption du nouveau règlement intérieur des structures « Petite Enfance » -

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération n° 2019/63 du 24 juin 2019, l'assemblée avait adopté le règlement intérieur des structures Petite Enfance de la Commune, la crèche et la halte-garderie.

Il est proposé d'abroger ladite délibération et d'adopter un nouveau règlement intérieur.

Les modifications porteraient sur les points suivants :

- L'affichage au sein des structures du taux d'effort des familles qui est actualisé par la CNAF au 1^{er} janvier de chaque année.
- Les éléments qui constituent le dossier des familles

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2019/63 du 24 juin 2019
VU le projet de règlement intérieur des structures Petites Enfance ci-annexé,
OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(4 Abstentions : L.JACOBELLI, F. LA ROCCA, J.MARY, M.ROBINEAU-
CHAILAN)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : La délibération n° 2019/63 du 24 juin 2019 est abrogée.

ARTICLE 2 : Est adopté le nouveau règlement intérieur des structures Petite Enfance de la Commune.

ARTICLE 3 : Les Directrices des structures municipales Petite Enfance sont chargées de la mise en application du nouveau règlement intérieur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 15 juillet 2020 par :



Le Maire


Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 10 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 10 juillet, à 12H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle François MITTERRAND, Traverse Chapelle des filles ; sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : MIZRAHI Joëlle, SABATIER Patrick, CIANNARELLA Marie-Christine, PLA-GAVAUDAN Frédéric, LEVY-FANUCCI Isabelle, MINEO Patrick, COLLIN Andrée, TOMASELLI Jean, CHAIX Martine, BENNICIA Serge, ROSTY Marie-France, CARVIN Henri, DE CUBBER Lionel, FABRE Jacqueline, CROZES Bernard, ALLARY, Marie-Claude, LARTAUD Christian, ATTIAS Maurice, MOULIN Christophe, GIRARD-THIVILLIER Emmanuelle, DE RANIERI Corinne, FREIRE Sandrine, CASTILLO Laurent, GRECO DE CONINGHI Stéphanie, PARTOUCHE Emily, PAGET Anthony, ABRAHAMIAN Anaïs, ROUZAUD Loïc, MARY Janine, NAYA Jean, ROBINEAU-CHAILAN Monique, LA ROCCA Francine, JACOBELLI Laurent.

Procurations : Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 04 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 16/07/2020

N° 2020/31 OBJET : Mise à disposition de moyens d'intervention - Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (S.D.I.S 13) – Feu d'Artifice du 14 Juillet 2020 -

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre de l'organisation de la Fête du 14 Juillet 2020, comprenant l'organisation d'un feu d'Artifice, le Service Départemental d'Incendie des Bouches-du-Rhône met à la disposition de la commune des moyens d'intervention.

Cette manifestation qui se déroule sur le Cours du 11 novembre, jusqu'au chemin du Garlaban, accueille de très nombreux Allaudiens. De plus, la proximité de collines boisées et d'habitations, près du pas de Tir, nécessite un dispositif de sécurité spécifique. Ainsi, la présence des Sapeurs-Pompiers sur cette manifestation s'avère nécessaire pour la sécurité des biens, des forêts et des personnes. Le dispositif de secours mis en place permet ainsi une rapidité d'intervention qui a été prouvée les années précédentes.

Ce dispositif comprend des personnels sapeurs-pompiers et des véhicules mis à disposition. L'indemnisation est une participation de la commune aux indemnités horaires des personnels et aux indemnités kilométriques des véhicules du SDIS.

Le coût de cette action serait 223,00 € .

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le 
ID : 013-211300025-20200716-D_2020_31-DE

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention annexé ci-après.

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône pour la mise à disposition de moyens d'intervention pour le feu d'Artifice du 14 Juillet 2020. Le coût de la prestation est 223,00 €.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, article 6228, fonction 033 du budget communal.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 15 juillet 2020 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA

